



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018/08/211

ARRETE PRONONCANT LA FERMERTURE
DU JARDIN PUBLIC.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement des Commissions Communales de Sécurité et des Commissions Communales d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté municipal du 22 février 2018, ne faisant pas opposition à la déclaration préalable DP00607518J003;

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2018, prononçant la fermeture l'établissement Foyer Rural ;

Vu le permis de construire n°006.075.17.J.007 délivré le 09 octobre 2017 par la Mairie de Levens pour la réhabilitation et la création d'une extension du Foyer Rural ;

Considérant l'avis favorable au permis de construire de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 20 juin 2017;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès et les abords des chantiers: Foyer Rural et 9 Place de la République;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jardin public, sis Place de la République, 06670 Levens sur les parcelles cadastrales AB n°491-124-490 sera fermé au public à partir du lundi 03 septembre 2018.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en formant recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Pour attribution : le bénéficiaire : la Mairie de Levens.

Fait à Levens, le 29 aout 2018.



Le Maire,

M. Antoine VERAN